

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF113

présenté par
Mme Félicie Gérard, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article L. 3332-16 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces cas peuvent notamment concerner certaines des dépenses liées à la transition énergétique ou à l'activité de proche aidant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de reprendre les dispositions portées à l'article 33 de l'accord national interprofessionnel. Il propose d'inscrire dans la loi les conditions selon lesquelles un plan épargne d'entreprise peut faire l'objet d'un déblocage anticipé et propose d'ajouter à ces conditions 3 nouveaux critères tels que définis par l'ANI.